

comme celles dues aux Juifs qui venaient d'être chassés du royaume. Enfin « ce qui encore pis est », sur la simple dénonciation de certains Juifs, il leur arrivait de contraindre par corps de « pauvres habitants » bien qu'ils montrassent quittance des sommes à eux demandées ou que même ils n'eussent « jamais été tenus envers lesdits Juifs d'aucune chose ».

Heureusement le roi, que le Consulat avait informé de ces extorsions, y mit ordre en écrivant à Monsieur le sénéchal de « délivrer tous ceux qui avaient été incarcérés pour « cause et occasion des dettes des Juifs » et de ne plus permettre que personne « fût, pour ladite cause, inquiété ou travaillé induement par prise de corps ou autrement (42). »

---

(42) Archives de la ville de Lyon, AA n° 4. « CHARLES, par la grâce de Dieu roy de France, au bailli de Mascon et au juge du ressort de Lion où à leurs lieutenants salut. Les consuls et habitans des cités de Lion, Mascon, Châlon, Villefranche... et des pays d'environ, nous ont fait exposer que, suivant arrest de notre court de Parlement, prononcé pour et au prouffit de notre Procureur et contre certains Juifs demourans en nostre ville de Paris (par lequel arrest iceulx Juifs et chascun d'eulx pour le tout, entre les autres choses, ont esté condamnés à certaines grans somes de deniers, lesquelles doivent être ... appliquées en l'ouvrage du pont nouvellement ordonné estre fait en nostre dite ville de Paris) nos amés et feaulx conseillers et commissaires sur le fait des debtes deues aux Juifs et Juifves dessusdits... aient envoyé naguères certains nos sergents à cheval au chastellet de Paris esdits pays de Lion, Mascon et autres pour... lever toutes les debtes deues ès-dits pays à iceulx Juifs et exécuter toutes lettres et obligacions à eulx appartenant — lesquels (sergents), sous ombre de la commission à eulx sur ce donnée, ont fait et font de jour en jour aux habitans desdits pays plusieurs graves torts, griefs et oppressions, et, entre les autres cas, combien que par nous toutes usures deues auxdis Juifs du temps